

Certificat national de compétence Mandataire judiciaire à la protection des majeurs mention « mesure judiciaire à la protection des majeurs »

décret 2008-1508 du 30 décembre 2008, arrêté du 2 janvier 2009
circulaire DGCS/SD4A n°2010-217 du 23 juin 2010

Accès à la formation – rentrée 2022

1. Conditions d'accès

Pour pouvoir accéder à la formation préparant au Certificat national de compétence de mandataire judiciaire à la protection des majeurs, mention MJPM, les candidats doivent remplir les conditions définies par **l'article D 471-3 du code de l'action sociale et des familles**.

Le candidat doit :

- être titulaire d'un diplôme ou titre enregistré au niveau III (bac +2) du répertoire national des certifications professionnelles ou, pour les ressortissants d'un autre Etat membre de la Communauté européenne ou d'un autre Etat à partie à l'accord sur l'Espace économique européen, d'un titre équivalent ou, le cas échéant, justifier d'une ancienneté d'au moins trois ans dans un emploi exigeant normalement un diplôme ou titre de ce niveau.

et

- soit, être en situation d'emploi dans un service tutélaire et être âgé d'au moins 21 ans à son entrée en formation (délai de 2 ans à compter de l'entrée en fonction, pour obtenir le CNC)
- soit, être salarié d'un établissement où il envisage d'exercer au titre de préposé d'établissement et être âgé d'au moins 21 ans et justifier d'au moins un an d'expérience professionnelle "dans un des domaines en relation avec l'activité tutélaire";
- soit dans les autres situations, être âgé d'au moins 25 ans et justifier d'une expérience professionnelle d'au moins 3 ans "dans un des domaines en relation avec l'activité tutélaire" (juridique, gestion patrimoniale et budgétaire, travail social)

Le diplôme n'est pas accessible par la VAE

2. Modalités d'admission

- Chaque candidat passera un entretien de motivation d'une durée de 20 minutes, destiné à mettre en avant
 - le parcours professionnel et les formations obtenues
 - le projet professionnel et le choix de formation
 - l'expérience professionnelle précédente en lien avec les compétences du MJPM (juridique, gestion, travail social)
 - les dispenses et allègements sollicités.
- Chaque dossier de candidature fera l'objet d'un examen par la commission d'admission qui s'assure du respect des conditions d'accès et prononce, le cas échéant, l'admission du candidat en formation. La commission se prononce également sur l'octroi d'éventuels allègements ou dispenses.
La commission d'admission est composée de la responsable du pôle des formations supérieures et continues et de la responsable de la formation MJPM, (IRTS Nouvelle-Aquitaine), d'un représentant de l'Université Montesquieu Bordeaux IV, et d'un représentant du secteur professionnel du champ tutélaire.

L'ouverture de la formation est conditionnée à un nombre suffisant d'inscrits.

3. Modalités d'inscription

La collecte, la conservation et la communication d'informations nominatives seront conformes aux dispositions des articles 25 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Candidature

L'inscription est possible à partir de **février 2021**

- Elle se fait à l'aide du formulaire en ligne disponible sur le site de l'institut (www.irtsnouvelleaquitaine.fr)
- Les demandes téléphoniques ne sont pas prises en compte.

Dépôt du dossier de candidature

Le dossier complet doit être retourné à l'IRTS Nouvelle-Aquitaine (date et adresse de retour indiquées dans le dossier).

Date de clôture des inscriptions : **29 septembre 2021**, cachet de la poste faisant foi.

L'IRTS Nouvelle-Aquitaine s'assure de la recevabilité de la candidature et vérifie que le dossier est complet. Tout dossier incomplet sera systématiquement rejeté.

Les candidats reçoivent un accusé de réception du dépôt de leur dossier dès lors que celui-ci est complet.

Les candidats seront convoqués à l'entretien par courrier individuel environ 10 jours avant les épreuves.

Coût

Les frais d'inscription sont de **152 €**.

- **52 €** de frais de gestion administrative non remboursables, encaissés lors du dépôt du dossier de candidature, et
- **100 €** pour l'entretien et le passage en commission d'admission. Dès passage en commission la somme de 100 € est due et n'est pas remboursable, que le candidat soit retenu ou non en formation.

Inscription à la formation

Demande et dépôt de dossier

Le dossier d'inscription à la formation doit être téléchargé sur le site de l'institut (www.irtsnouvelleaquitaine.fr), et retourné à l'adresse indiquée, avant la date limite mentionnée.

Coût

Le coût de la formation CNC Mandataire judiciaire à la protection des majeurs - mention mesure judiciaire à la protection des majeurs MJPM (300h) est de **3 990 € (*)**

(*) sous réserve de modification